

1.

Débitrice: **Peaceair Switzerland AG**, Halle de Fret, Voie des Traz 20, 1218 **Grand-Saconnex**
2.

Remarques: Notification

Commandement de payer no 02 219 171 G Poursuite en réalisation d'un gage mobilier

A Peaceair Switzerland AG, plus d'activité au siège ni d'organes responsables connus, débitrice

A la requête d'Aéroport International de Genève, sis 1215 Genève 15, créancière

Requiert paiement de: CHF 14'126.10 avec intérêt à 5% dès le 1.8.2001

Titre et date de la créance, cause de l'obligation: électricité et téléphone selon relevé du 30.04.01

Désignation du gage: selon liste du 10.40.02, local M22 à la halle Fret, Voie des Traz 20

Vous êtes sommé de payer dans le délai de soixante jours à compter de la présente insertion la somme ci-dessus et les frais de la poursuite à ce jour à CHF 90.-, ainsi que les frais de l'Office des poursuites en CHF 80.-, non compris le coût de la présente publication. Si vous entendez contester tout ou partie de la dette, le droit de la créancière d'exercer des poursuites ou le droit de gage, vous devez former opposition auprès de l'Office soussigné verbalement ou par écrit dans les trente jours dès la présente insertion. Si vous ne contestez qu'une partie de la dette, vous devez indiquer exactement le montant contesté ou le montant non contesté, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si vous n'obtempérez pas à cette sommation de payer et si vous ne formez pas opposition, le gage sera vendu à la réquisition de la créancière.

Office des poursuites Rive-Droite

1211 Genève 24

(00557712)